

Plan
Régional
Santé
Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2021

Appel à projets
Santé Environnement 2016

Cahier des charges



A qui s'adresse l'appel à projets ?

Les projets déjà labellisés* PRSE PACA 2009-2014 sont éligibles.

Le label PRSE permet aux porteurs de projets de s'inscrire dans la démarche régionale de promotion de la santé environnementale, d'intégrer le réseau régional santé environnement, d'être éligibles aux appels à projets santé environnement lancés par l'ARS et la DREAL, et d'utiliser le logo PRSE. Un certificat est remis aux porteurs pour chacun de leurs projets inscrits au PRSE. Il atteste de leur participation au plan et les engage à respecter la charte partenariale signée le 29 juin 2010.

NB : C'est le projet et non le porteur qui est labellisé. Les porteurs de projets peuvent donc soumettre un dossier de candidature sur un projet ayant déjà été labellisé par un autre porteur sans avoir à le refaire labelliser.

Les trois enjeux du PRSE PACA 2009-2014 :

- **Enjeu Eau** : « Sécuriser et garantir l'accès de tous à une ressource de qualité afin de réduire les risques sanitaires liés aux différents usages de l'eau » ;
- **Enjeu Air** : « Réduire et contrôler les expositions à la pollution atmosphérique ayant un impact sur la santé » ;
- **Enjeu Connaissance** : « Favoriser la connaissance, la recherche, l'information et l'éducation sur les risques sanitaires actuels et émergents liés à l'environnement ».

Pour plus d'informations sur les plans d'actions de chaque enjeu du PRSE 2 : www.prse-paca.fr.

Les projets non labellisés* PRSE PACA 2009-2014 qui correspondent aux orientations de l'ARS et de la DREAL pour 2016 seront examinés au cas par cas :

L'année 2016 est une année transitoire : le PRSE 2009-2014 est arrivé à son terme et les orientations du PRSE 2015-2021 ne sont pas encore arrêtées. C'est pourquoi l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) invitent les porteurs de projets siégeant en région PACA et s'inscrivant dans leurs priorités pour l'année 2016, précisées ci-après, à se manifester dans le cadre de cet appel à projets santé environnement.

Priorités de l'ARS :

- Les projets santé environnement qui s'inscrivent dans le cadre d'un contrat de ville ou d'un contrat local de santé avec l'Agence régionale de santé.
- Les projets relatifs à l'information et aux mesures de lutte communautaire concourant à lutter contre la dissémination de la Dengue, du Chikungunya et du Zika.
- Les projets encourageant ou favorisant l'investissement des établissements sanitaires (ES) et médico-sociaux (EMS) dans une démarche développement durable.
- Les projets de formation santé environnement des professionnels de la santé des secteurs de la petite enfance et de la périnatalité.

Priorités de la DREAL :

- Les projets visant à mieux caractériser et réduire les émissions et leur impact issues de l'industrie et des transports.
- Les projets visant à mieux caractériser les expositions issues de l'habitat et à promouvoir la qualité de l'habitat.
- Les projets en santé environnement qui s'inscrivent dans le cadre des Agendas 21.

- Les projets en santé environnement qui s'inscrivent dans une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Leur demande sera examinée au cas par cas et une priorité sera accordée aux projets proposant un montage financier associant plusieurs financeurs.

Comment seront sélectionnés les projets ?

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen de vos projets, des critères de qualité suivants :

- existence d'un état des lieux localisé et partagé ;
- existence d'objectifs réalistes, précis et mesurables ;
- analyse de faisabilité préalable ;
- existence d'un calendrier précis ;
- description précise de la cible (environnement ou public) ;
- pertinence méthodologique au regard des objectifs énoncés ;
- méthodes de suivi et d'évaluation de l'action prévues dès la conception du projet (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;
- ressources (humaines, financières, partenariales) en cohérence avec les objectifs ;
- environnement du projet (partenariats avec les acteurs locaux, etc.) ;
- **et reproductibilité/transposabilité à d'autres structures/territoires.**

Ces critères doivent être renseignés dans le COSA (partie 3) et l'annexe technique.

Les projets sélectionnés devront participer aux objectifs du PNSE 2009-2014 :

- réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé,
- et réduire les inégalités environnementales.

Une attention particulière sera portée aux projets mis en œuvre dans des quartiers ciblés "politique de la ville" (QPV) et aux projets n'ayant pas été financés dans le cadre de l'un des précédents appels à projets santé environnement de l'ARS et/ou de la DREAL.

NB : La liste des QPV est transmise en pièce jointe.

Comment répondre à l'appel à projets ?

1. Pour être complet, votre dossier de candidature doit comprendre :

- (A) un dossier COSA 2016 (1 dossier unique par structure pour plusieurs projets) ;**
- (B) un budget prévisionnel total des projets ;**
- (C) autant d'annexes techniques que de projets ;**
- (D) autant de bilans intermédiaires que de projets financés en 2015 par l'ARS et/ou la DREAL.**

Les demandes doivent être déposées pour l'exercice 2016 (Budgets prévisionnels 2016), même si les projets sont prévus pour se prolonger sur plusieurs années. De même, s'il s'agit d'une demande de renouvellement d'un projet financé par l'ARS et/ou la DREAL en 2015, le dossier doit être déposé pour l'année 2016, en décrivant l'action et en détaillant un budget pour cette nouvelle année.

2. Votre dossier de candidature doit être **réceptionné au plus tard le vendredi 22 avril 2016** :

- **par courrier en 2 exemplaires** à l'adresse suivante : Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) - Direction Santé Publique et Environnementale - Département Santé Environnement – « Appel à projets SE » - Bureau 531 - 132 Boulevard de Paris - CS 50039 - 13 331 Marseille Cedex 03.
- **ET par message électronique** à contact@prse-paca.fr et à ars-paca-prevention-campagne-2016@ars.sante.fr en respectant les points ci-dessous :
 - L'objet du message doit préciser : « Appel à projets SE 2016 »
 - **Les fichiers transmis ne doivent pas être scannés ni signés**
 - Les fichiers (A) et (B) transmis doivent porter le nom de la structure
 - Les fichiers (C) et (D) transmis doivent porter le nom du projet
 - **La taille d'un message ne doit pas dépasser 4,5 Mo (en cas de besoin envoyez deux messages)**
 - **Les pièces administratives (statuts, les comptes, PV d'AG, etc.) ne doivent pas être transmises à ce stade. Ces éléments vous seront demandés ultérieurement si vos projets reçoivent un avis favorable de financement**

Un accusé de réception par projet sera envoyé au responsable de la structure par courriel.

Les dossiers reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Instruction des dossiers de candidature

Les projets de votre dossier seront instruits individuellement par les services compétents au sein de l'ARS et de la DREAL fin mai 2016. Les partenaires co-financeurs seront également sollicités pour avis. Les projets seront ensuite hiérarchisés dans le cadre d'une enveloppe régionale déterminée.

Les décisions de financement seront prises pour chaque projet par le directeur général de l'ARS et le directeur régional de la DREAL.

Vous serez informés de l'avis favorable de financement à l'été 2016 par mail par chaque financeur (ARS et DREAL) vous demandant alors de fournir les pièces administratives complémentaires. Les avis défavorables seront notifiés par un courrier co-signé ARS-DREAL.

Convention de subvention

Chaque projet pourra être financé par l'ARS, par la DREAL, ou par les deux structures, dans le respect de leurs enjeux et de leurs champs de compétence respectifs. Dans ce dernier cas, le financement du projet fera l'objet de deux conventions distinctes.

Pour l'ARS PACA, la convention de financement précisera les détails du projet et les budgets associés et sera accompagnée de l'annexe technique correspondante. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention.

Pour la DREAL PACA, la convention de financement précisera les détails du projet et les budgets associés et sera accompagnée de l'annexe technique correspondante. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention, son calendrier et les exigences de suivi nécessaires au règlement d'acomptes éventuels ainsi que du solde de la subvention.

Les **conventions de financement sont annuelles** et sont établies au titre de l'année 2016. **Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2016 et être réalisés dans un délai de 12 mois.**

Nature des crédits alloués

Les projets doivent faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés et/ou obtenus pour leur réalisation. Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel des actions.

Les crédits alloués sont des crédits d'intervention, et ne peuvent pas servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut-être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent **obligatoirement être explicités**. Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc.). Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ». En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ». De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits alloués ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement, quelles qu'elles soient. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les investissements exclusivement affectés à l'action afin d'éventuellement prendre en charge une partie. Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent donc pas les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions.

Les crédits ne sont pas pérennes. Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. **L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile au cours de laquelle la convention de financement a été signée.**

Vos interlocuteurs

Si après avoir pris connaissance du règlement vous pouvez contacter pour toute information complémentaire les personnes suivantes :

Pour toute question concernant le dépôt des dossiers de subvention :

Le département Santé Environnement (siège ARS):

Contact	Coordonnées
Carine FLOCH	04 13 55 83 02

Pour toute question concernant la gestion administrative des dossiers de subvention :

La cellule régionale de gestion des subventions (siège ARS) :

Contact	Coordonnées
Ramata MROIVILI	04 13 55 82 77

En tant que de besoins :

Le Service Prévention des Risques (siège DREAL):

Contact	Coordonnées
Julien ALARY	04 91 83 63 88

Calendrier

Actions	Qui	Quand
Diffusion du cahier des charges dans le cadre de l'appel à projets 2015	ARS et DREAL	21/03/16
Dépôt des dossiers de candidature	Promoteurs par courrier <u>ET</u> par courriel	Avant le 22/04/16
Commission d'instruction	ARS / DREAL	30/05/16
Notification des décisions	ARS / DREAL	Été 2016

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir un compte-rendu d'activité. Celui-ci comprend :

1. un compte-rendu financier ;
2. et un bilan d'activité et un rapport d'auto-évaluation.

Les modèles-types de ces documents en téléchargement sur le site internet de l'ARS :

<http://www.ars.paca.sante.fr/Sante-environnement.118431.0.html>

Le compte-rendu d'activité doit être rendu au plus tard 3 mois après la fin du projet.

Suivi / Contrôle / Evaluation

L'ARS et la DREAL peuvent procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre projet. L'ARS et la DREAL peuvent également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'explicitier un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimité quant à son objet et à sa durée d'action. Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.